

Règlement financier du Lycée français de Prague, année scolaire 2025/2026

L'acceptation de ces conditions est obligatoire pour une inscription ou une réinscription

Ce Règlement financier est approuvé pour chaque année scolaire, sa validité est limitée à la durée de l'année scolaire en cours durant laquelle l'élève fréquente le Lycée français de Prague.

Les frais de scolarité sont fixés annuellement par l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE). Les tarifs actuels pour l'année scolaire 2025/2026, tels qu'ils figurent ci-dessous couvrent les coûts suivants :

- les **écolages**
- l'**admission** - les **frais d'inscription**
- les **frais d'inscription aux examens** (Diplôme National du Brevet, épreuves anticipées du baccalauréat, baccalauréat).

Certains frais annexes (pour les sorties, les voyages scolaires, etc.) peuvent être demandés et font l'objet d'une réglementation spécifique.

1) Les ecolages

Les frais d'écolages sont convenus pour l'année scolaire en cours au taux correspondant à la classe effectivement fréquentée par l'élève concerné. Les frais d'écolage sont facturés selon la règle du mois indivisible. Par conséquent, tout mois entamé, quel que soit le jour d'arrivée ou de départ de l'élève, est dû dans son entièreté.

Tout départ de l'établissement en cours d'année doit être notifié par écrit à l'établissement (secretariat@lfp.cz ET facturation@lfp.cz) au moins une semaine avant la date dudit départ. En l'absence de notification par écrit aux adresses mentionnées, le départ n'est pas acté et les ecolages sont dus.

En cas d'exclusion pour motifs disciplinaires, une déduction sera faite au nombre de jours réels par rapport au nombre de jours d'ouverture de l'établissement, si la durée d'exclusion est supérieure à deux semaines consécutives.

En cas d'absence de l'élève pour maladie ou accident d'une durée consécutive supérieure à quatre semaines hors vacances scolaires (absence justifiée par certificat médical), une remise exceptionnelle est accordée sur demande écrite de la famille. Celle-ci sera faite au nombre de jours réels par rapport au nombre de jours d'ouverture de l'établissement.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'établissement à l'initiative du Chef d'Etablissement (donc hors application de décisions d'origine externe au LFP comme celles provenant des autorités locales), une remise sera faite au nombre de jours réels par rapport au nombre de jours d'ouverture de l'établissement, si la durée d'exclusion est supérieure à deux semaines consécutives et si aucun dispositif d'enseignement à distance n'est organisé à l'issue de cette période.

Aucune autre déduction ou remise n'est possible.

Au secondaire, l'achat des fournitures scolaires est à la charge des parents et n'est donc pas compris dans les ecolages.

Barème indicatif des frais d'écolage pour l'année scolaire 2025/2026 :

Tarifs	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée
Toutes nationalités	168 500 CZK	187 100 CZK	241 600 CZK	264 000 CZK

Tarifs	CI bilingue
Elèves des classes bilingues tchèques	133 400 CZK

Tarifs	CM1-CM2 SI	Collège SI	Lycée SI
Elèves Section internationale	195 900 CZK	253 000 CZK	276 500 CZK

Une réduction de 5% des frais d'écolage est accordée à l'inscription et à la présence dans l'établissement d'au moins 2 enfants d'une même famille. La notion de famille s'entend par un foyer constitué par un ou des parents responsables légaux d'une même fratrie. Cette réduction ne s'applique pas au 1er enfant mais à partir du 2ième et aux plus jeunes d'entre-deux.

La section bilingue : l'admission en classe bilingue tchèque est effective uniquement à partir de la classe CI Bilingue et ouverte sur la base d'un test d'entrée dans différentes disciplines. Les élèves sont appelés à composer en tchèque. Seuls les élèves venant de l'extérieur, c'est-à-dire n'ayant jamais été inscrits au Lycée français de Prague, sont admis à se présenter à ce test. A l'issue de ce test, une liste des élèves admissibles est établie et les élèves sont appelés à procéder à leur inscription dans l'établissement.

Un élève d'une classe d'intégration bilingue franco-tchèque bénéficie d'un tarif préférentiel pour la première année (CI bilingue) ; pour les années suivantes (à partir de la 6ème bilingue jusqu'à la Terminale), les frais de scolarité seront les mêmes que pour les autres élèves de toutes nationalités (tarifs « collège » et « lycée »).

2. L'admission - Les frais d'inscription

L'**admission** d'un élève pour une année scolaire est conditionnée au règlement total soldant l'ensemble des factures des années antérieures dues au LFP par ses responsables (légal et financier intitulé 'payeur' dans ce dit 'règlement financier').

Les **frais d'inscription** sont dus à la première inscription d'un élève au LFP et sont à nouveau exigibles pour un élève dès lors qu'il s'est écoulé plus de trois trimestres scolaires consécutifs entre son départ et son retour dans l'établissement. En cas de départ en cours de trimestre, le décompte se fait à compter du trimestre suivant.

Ces frais sont à payer dès la demande d'inscription. Les frais d'inscription ne sont remboursables qu'en cas de refus d'inscription de l'établissement (possibilités d'accueil restreintes).

Les frais d'inscription pour l'année scolaire représentent **28 380 CZK**.

3) Les frais d'inscription aux examens

Les frais d'inscription aux examens sont les suivants :

- **Baccalauréat (Terminale) : 7 800 CZK**
- **Epreuves anticipées du baccalauréat (1^{ère}) : 4 000 CZK**
- **Epreuves du Diplôme national du Brevet (3^{ème}) : 1 500 CZK**

Ces frais sont exigibles dès le second trimestre de l'année scolaire. Ils couvrent tous les frais, à l'exception des frais liés aux options facultatives.

4) Don à la caisse de solidarité

Les personnes qui souhaitent aider les familles modestes ou en difficulté peuvent faire un don à la caisse de solidarité. Ce don permet essentiellement de financer la participation des élèves à des voyages scolaires pédagogiques organisés par le LFP. Le don peut être fait sur le compte suivant : Agent comptable du Lycée français de Prague, compte KB n° 105160166/0100 avec le libellé suivant « Don caisse de solidarité LFP ».

5) Dialogue financier et factures

Le dialogue sur le plan financier se noue avec le responsable légal de l'élève. Ce dialogue est conduit principalement par courriel aux adresses électroniques définies dans le dossier élève.

Le responsable légal de l'élève s'assure que les adresses électroniques définies dans le dossier de l'élève sont effectives et s'engage à apporter lui-même toute modification de ces dernières jusqu'au règlement définitif de l'ensemble des factures dues au LFP.

L'ensemble des communications traitant des questions financières doit être adressé à facturation@lfp.cz

La facture sera envoyée par courriel à l'adresse indiquée à l'établissement par le responsable légal et sera également accessible par le biais d'une plateforme internet spécifique après connexion.

6) Paiement des factures

Les factures sont à payer chaque trimestre, sous 15 jours selon la date indiquée sur la facture.

Il y a trois trimestres comptables : septembre-décembre (40 % du montant annuel), janvier-mars (30 % du montant annuel) et avril-juin (30 % du montant annuel).

Les payeurs ne peuvent affecter de versements à une créance. Leurs versements s'imputent systématiquement sur la créance la plus ancienne.

Les paiements en euros sont valorisés au taux de chancellerie

(http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change_resultat/pays/CZ) à la date d'encaissement par l'établissement (ce taux est susceptible de varier le 1^{er} et le 16 de chaque mois).

En cas de non-paiement dans les délais, le responsable s'expose, au-delà de deux relances, à des poursuites judiciaires et au paiement des pénalités contractuelles correspondant aux frais de recouvrement contentieux, à savoir :

- **2 500 CZK HT** dans l'hypothèse du règlement de la somme due suite à une mise en demeure envoyée par l'avocat ;
- **10 000 CZK HT** supplémentaires dans l'hypothèse du règlement de la somme due suite à l'établissement d'une reconnaissance de dette ;
- **17 000 CZK HT** supplémentaires si une procédure civile en recouvrement et/ou une mise en exécution doivent être engagées (cas de l'absence de reconnaissance de dette) ;
- **7 000 CZK HT** supplémentaires si une mise en exécution doit être engagée en cas de non-respect du paiement suite à l'établissement d'une reconnaissance de dette.

D'autre part, l'établissement peut refuser de plein droit de scolariser un enfant dont le responsable n'a pas payé les écolages dans les délais, y compris en cours d'année scolaire.

Protection des données : En application des articles 12 et 13 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et de la Loi Informatique et Libertés modifiée, nous vous informons que le Lycée Français de Prague en sa qualité de Responsable de Traitement collecte des données vous concernant à des fins de **gestion administrative et financière de la scolarité des élèves et pour établir des statistiques.**

Vos données seront strictement réservées aux **services chargés de la gestion administrative et financière** et seront conservées **au Lycée Français de Prague pendant le temps nécessaire pour assurer cette dite gestion.** Aux termes de notre Politique de protection des données, nous nous engageons à protéger vos données de toute atteinte. Conformément aux art.15 à 22 du Règlement Européen 2016-679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pourrez demander à tout moment et gratuitement à accéder aux données vous concernant, à les rectifier ou à les effacer, **auprès du Délégué à la protection des données du LFP (RGPD@lfp.cz)**, à la CNIL en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois ou à l'Office de protection des données personnelles tchèque (ÚOOÚ), Pplk. Sochora 27, 170 00 Prague 7, Web : www.uoou.cz. L'agent pourra également s'opposer au traitement le concernant pour des motifs légitimes.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement financier du Lycée français de Prague et en accepter sans réserve les principes et les obligations qui en découlent.

Je m'engage en outre à respecter le règlement intérieur du Lycée, [disponible sur le site internet du Lycée](#), et je veillerai à ce que mon enfant (l'élève) respecte ce règlement.

Fait à Le

Nom et prénom de l'élève :

.....

Nom, prénom et signature du responsable légal :

.....

.....